

REGLEMENT INTERIEUR

Introduction

Le fonctionnement du SEL et les échanges entre adhérents sont basés sur la confiance, le respect mutuel, l'équité des échanges et la solidarité.

Tout prosélytisme à l'intérieur de l'association est interdit ainsi que toute utilisation pour satisfaire des intérêts personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux en étant vigilant à ne pas subir l'emprise de partis politiques, religieux, sectaires...

Le présent règlement permet de préciser le fonctionnement de l'association afin de permettre à chacun d'échanger dans une ambiance saine et agréable.

Fonctionnement

-Le collège

Le SEL n'est pas une société de services mais une association régie par la loi 1901.

Elle est gérée de façon collégiale. Les membres du collège qui coordonnent, organisent les activités sont bénévoles. Ils se retrouvent environ une fois par mois. Ils sont élus à l'assemblée générale. Le mandat est de un an, renouvelable 3 fois, ceci pour favoriser l'implication de chacun.

-L'adhésion

La cotisation est de 5€ par foyer (membres vivant sous un même toit). Elle se renouvelle en septembre.

Lors de son adhésion, le nouveau membre remplit une fiche d'adhésion dans laquelle il indique ses coordonnées (Nom, prénom, adresse, mail). Il reconnaît avoir pris connaissance et accepte les statuts, la charte, et le règlement intérieur régissant l'association.

Son inscription sur le site permet la délivrance d'un numéro qui sera son identifiant. Il pourra ensuite grâce à celui-ci et un mot de passe provisoire (qui **doit** être personnalisé dès la première connexion) être autonome pour gérer son compte.

Si la personne n'a pas d'accès internet on peut lui proposer un parrain

Pour toute démarche (offre, demande, renseignements, ...) c'est le séliste qui doit appeler son parrain.

-Les échanges (pour plus de détails, voir le document "échanges de services")

L'association gère un système de comptes personnels. Le compte du séliste peut être positif ou en négatif, c'est l'équilibre des deux qui permet l'échange.

L'unité de mesure pour notre SEL est **la prune**

Aucune unité d'échange ne peut être convertie en unité monétaire légale et réciproquement.

Les échanges se font sous la responsabilité de chaque adhérent et ceux-ci s'engagent à respecter les réglementations sociales et fiscales en vigueur.

Les services proposés ne sont acceptés que dans la mesure où ils correspondent à une **activité non répétitive et ponctuelle**, type « coup de main », ne dépassant pas un certain seuil et **n'entrant pas dans le cadre d'une profession**.

Toute **activité rémunératrice** (même en grains de sel), **qui permettrait d'accéder, de manière régulière et importante, à des biens ou des services qui seraient normalement payants**

dans l'économie marchande **est à proscrire.**

-Médiation

S'il existe quelque problème que ce soit, le SEListe pourra se référer au collègue pour trouver une solution à sa difficulté.

-Gestion des comptes

Chaque compte démarre à zéro. L'assemblée générale fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser ni en positif ni négatif, afin de favoriser les échanges. Cette limite est actuellement de -3000 et de+ 3000.

Chaque adhérent s'engage à ramener son compte à zéro ou en positif avant de quitter le SEL, celui-ci pourra proposer des services ou des activités pour solder son compte et le ramener à zéro.

Le collègue du SEL n'agit que sous l'autorité du titulaire du compte lorsqu'il s'agit de le débiter en faveur d'un autre.

-Evaluation des échanges

Les échanges sont évalués en référence au temps passé : Une minute égale une prune.

L'évaluation de l'échange résulte de la seule entente entre les adhérents concernés. Chacun restant libre d'accepter ou de refuser l'échange. Les conditions de l'échange sont négociées entre les seuls adhérents impliqués, et fixés de gré à gré.

Le sel ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions d'échanges ou la valeur des échanges.

-Matérialisation des échanges

L'échange doit consigné sur le site internet par un des deux selistes, en notant avec qui il a échangé et combien d'unités ont été créditées ou débitées, dès la fin de l'échange. Lorsque l'autre seliste aura confirmé celui-ci alors l'échange sera comptabilisé.

Le site permet à chacun de connaître le mouvement et le solde de n'importe quel autre compte que le sien.

-Les contributions

Le collège établit le montant en unités d'échanges à prélever sur le compte du sel (compte 1) pour rétribuer symboliquement les personnes qui participent à la vie de l'association.

Pour le service des **clés** : forfait de 150 prunes/personne/an (voir en annexe la marche à suivre)

Présence au **forum** : 60 prunes par heure

Pour une **tâche** : se mettre d'accord avant sur le nombre de prunes avec le collègue

Pour les membres du **collège** : 200 prunes/an.

-Assurance

Chaque adhérent se doit de vérifier qu'il possède un contrat d'assurance responsabilité civile pour garantir la sécurité des échanges qu'il offre et reçoit. Le SEL souscrit une responsabilité civile pour son propre compte qui ne couvre en aucun cas les accidents ni les dégâts survenus en cours d'échange entre adhérents.

-Droit de vote et éligibilité

Sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation, les adhérents ont un droit de vote aux assemblées générales selon le principe une adhésion égale une voix. Un membre peut avoir 2 procurations.